

REGLEMENT ACTIVITES CYCLISTES

Complément aux Règlements Nationaux Cyclo-sport et cyclo-Cross

SOMMAIRE

I	CATEGORIE D'ACCUEIL
II	ASMISSION DANS LES EPREUVES
III	PERIODE DE MUTATION
IV	CLASSIFICATIONS
V	DROITS D'ENAGEMENTS
VI	CATEGORIE JEUNES
VII	SURCLASSEMENT
VIII	DISPOSITION SPECIFIQUE EN CAS DE MANQUE D'ENGAGEMENT
IX	LES EPREUVES SE DEROULANT SUR PLUSIEURS COMITES
X	LES EPREUVES DE LA COMMISSION TECHNIQUE
XI	LES MINIMAS POUR LES CHAMPIONNATS
XII	PRIX D'EQUIPE
XIII	TENUE-COMPORTEMENT
XIV	RECLAMATIONS ET DISCIPLINE
XV	CRITERES DE MONTEE
XVI	CRIRERES DE DESCENTES

I. CATEGORIE D'ACCUEIL ET DELIVRANCE DE LA CARTE NATIONALE

Les critères d'attribution des cartes nationales UFOLEP sont définis, 3/ACCES A LA CARTE « compétiteur Cyclo-sport » et/ou « Compétiteur cyclocross UFOLEP, fiche 3 des Règlements Nationaux.

Aucune carte nationale cyclo-sport ne sera délivrée par la CTD UFOLEP 91 sans la licence et sans que ne soit retourné entièrement informé, l'imprimé « **DEMANDE DE CATE NATIONALE** » pour la première demande (fiche 20 ou 21 du Règlement National) ou l'imprimé « **DEMANDE COLLECTIVE DE CARTES NATIONALES** » sur le site internet de la Commission Départementale pour les renouvellements.

La licence est individuelle et doit être renouvelée au 1^{er} septembre. Tous les dirigeants de clubs et les commissaires, doivent être licenciés UFOLEP.

La carte nationale (cyclo-sport ou cyclo-cross) est référencée par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre)

Les clubs non ré-affiliés au 1^{er} septembre ne peuvent organiser les épreuves programmées.

II. ADMISSION DANS LES EPREUVES DU CALENDRIER DU COMITE DE L'ESSONNE

Les épreuves **CYCLOSPORT**, CYCLO-CROSS et CLM sont ouvertes aux licenciés UFOLEP mais également aux licenciés des autres fédérations (sur présentation de la licence et dans le respect des catégories admissibles à l'UFOLEP) et aux non licenciés (ces derniers devant présenter un certificat d'aptitude à la compétition cycliste, établi depuis moins d'un an).

Dans ce cas les organisateurs devront assurer spécifiquement ces coureurs.

III. MUTATION OBLIGATOIRE

Plus de mutation à l'intersaison.

Démarches du licencié

Si un licencié UFOLEP a validé sa licence de la saison sportive en cours dans une association et souhaite changer d'association en cours de saison pour la même activité sportive, il peut la faire à tout moment de la saison aux conditions suivantes :

- a) Aviser le Président de l'association quittée par lettre recommandée, en y joignant le formulaire officiel de mutation.
- b) Verser les éventuels droits correspondants.
- c) Joindre à la demande d'homologation de la nouvelle licence, La photocopie de la lettre adressée au Président de l'association quittée.

Remarques : Pour la participation à des phases compétitives et qualificatives pour le compte de la nouvelle association, le licencié devra respecter les délais de prise de licence imposés par le règlement sportif fédéral (article 6 – les épreuves nationales de l'UFOLEP) et la réglementation technique fédérale de l'activité.

IV. CLASSIFICATIONS DES SPORTIFS

Chapitre C 2 des Règlements Nationaux (fiche 5)

CYCLO-CROSS, 3 catégories de valeur : 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie (catégorie d'accueil), 4a et 4b

La catégorie 4 (a ou b) n'étant pas la catégorie d'accueil, n'y sont admis que les sportifs ayant une pratique UFOLEP, ayant fait une demande de requalification et après l'examen de la Commission Technique Départementale.

Lire « remarques » du chapitre « A » fiche 17 concernant la catégorie 4 : montée et possibilité de redescente. S'en référer aux stipulations spéciales (chapitre B, fiche 14) qui prévoit un accueil soit en 2^{ème} catégorie, soit en 1^{ère} catégorie.

V. DROITS D'ENGAGEMENTS ET RESULTATS DES EPREUVES

Le droit d'engagement est de **6,00 euros et de 3 euros** pour les jeunes (catégories 13-14 ans et 15-16 ans), pour le cyclo-sport.

Le droit d'engagement est de **5 euros et de 3 euros** pour les jeunes (catégories 13-14 et 15-16 ans, pour le cyclo-cross.

Pour les épreuves à gros budget (en ligne et tours), ce montant pourra être augmenté avec l'accord de la CTD.

Les organisateurs sont tenus de conserver les licences et cartes nationales durant les épreuves pour exaler par les commissaires.

ENVOIS DES RESULTATS

Les résultats et listes d'engagements sont relevés à la fin de chaque épreuve par le Responsable des résultats de la CTD. Ceci afin que les classements officiels soient communiqués aux clubs (via le site internet) et à la Commission Régionale dans les **2 JOURS**.

Exceptionnellement, ils seront adressés au Responsable des résultats, par les commissaires officiant ou les organisateurs, le lendemain de l'épreuve. (Lire coordonnées des Responsables classement dans le calendrier annuel).

La redevance sur les engagements cyclo-sport, (1 euro par engagé) devra être adressée dans le mois, soit au Trésorier, soit aux Responsables des classements pour communication en réunion de CTD.

VI. CATEGORIES JEUNES

Les coureurs de la catégorie 15-16 ans prendront désormais le départ de leur course avant les 3^{ème} catégories (2 à 3 minutes).

Ils auront le droit de « prendre les roues » s'ils sont rejoint par les 3^{ème} catégories.

VII. SURCLASSEMENT

Celui-ci doit être considéré comme exceptionnel.

Le surclassement est interdit aux jeunes de moins de 12 ans.

Ne peuvent être surclassés d'une année que les jeunes 13-14 ans et 15-16 ans de 2^{ème} année sur présentation d'un certificat médical mentionnant lisiblement la discipline (cyclo-sport, cyclo-cross ou VTT).

VIII. DISPOSITION SPECIFIQUE EN CAS DE MANQUE D'ENGAGEMENTS

S'il y a moins de 20 partants dans une catégorie, le Responsable de l'épreuve après consultation des commissaires, prendra les mesures utiles afin de regrouper les pelotons. Les classements seront séparés et les kilométrages différents.

Rappel : Ne peuvent être regroupées, à l'intérieur d'une même course, que les catégories suivantes : 1^{ère} et 2^{ème} ou 2^{ème} et 3^{ème}.

IX. LES EPREUVES SE DEROLANT SUR PLUSIEURS COMITES

Toute association désirant organiser tout ou partie d'une épreuve, sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier.

X. LES EPREUVES DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Chaque association délèguera un de ses membres à l'occasion des Championnats Départementaux ou autre évènement organisé par la Commission (voir les préambules des règlements nationaux) :

Semblables aux courses cyclistes par leur organisation, les compétitions cyclo-sport et cyclo-cross à l'UFOLEP en diffèrent par l'état d'esprit des participants et des organisateurs, ainsi que par la philosophie qui les anime « tout les sports autrement ».

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soit.

Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le(la) vrai(e) cyclosporitif(ve) et le (la) vrai(e)cyclocrossman(woman) ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP et s'efforcent de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuves proposées par son association ou sa commission départementale.

XI. LES MINIMA POUR LES CHAMPIONNATS ROUTE ET CYCLO-CROSS

Supprimés le 12/10/2013

XII. PRIX D'EQUIPE

Les organisateurs sont tenus d'attribuer un prix d'équipe par catégorie de valeur.

XIII. TENUE-COMPORTEMENT- MATERIEL- SECURITE

Ne prendront le départ que les cyclosporitifs et cyclo-crossmen au maillot de club identifiable. Les gilets masquant les couleurs du club sont interdits.

Seuls compteront pour le prix d'équipe, les sportifs portant le même maillot (exception faite des maillots nationaux, régionaux et départementaux).

- Lors de la cérémonie de remise des récompenses, les cyclosporitifs classés dans les 3 premiers sont tenus de se présenter dans la tenue cycliste de leurs clubs respectifs.

- Tout cyclosporitif prenant la roue d'un peloton d'une autre catégorie, lors d'un dépassement, dans une épreuve en circuit sera systématiquement déclassé.

- Le port du casque aux normes UCI est obligatoire **dans tout le cadre des épreuves** et lors des entraînements.
- Les attroupements autour de la ligne d'arrivée pourront être l'objet de sanctions par les commissaires d'épreuve. Il faut rappeler qu'ils peuvent être pour l'occasion par les gendarmes ou la police nationale de verbaliser lourdement l'organisateur.
- Couper la ligne d'arrivée en sens inverse est interdit, sous peine de déclassement, tant qu'il y a des cycloportifs en course.

XIV. RECLAMATIONS ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Toute réclamation concernant la **qualification d'un coureur**, soit se faire oralement avant le départ.
 Toute réclamation verbale consécutive au **déroulement de l'épreuve ou au classement** devra être faite dans le quart d'heure au plus de la communication des dits résultats.
 Pour **toute réclamation formulée par écrit** et adressée dans les 48 heures au Responsable de la CTD, un chèque de caution de 30 € sera exigé.
 Celui-ci sera restitué si la réclamation est fondée.
 En application du Règlement National, les fautes du « groupe 1 » sont gérées par la commission Technique Départementale (article 19 du Règlement National Disciplinaire). Ces fautes peuvent être sanctionnées de trois mois de suspension voire être doublées en cas de récidive dans les six mois.

XV. CRITERES DE MONTEE DE CATEGORIE DES CYCLOSPORTIFS ET CYCLO-CROSSMEN

Le règlement National des requalifications supérieures est en vigueur.

Celui-ci est adapté aux différents types d'épreuves (fiche 17).

ROUTE : (montées à 30 points quelques soient les catégories) :

- Epreuves avec 30 engagés et plus
- Epreuves avec 10 à 29 engagés
- Epreuves avec de 6 à 9 engagés
- Epreuves avec 5 engagés et moins

CYCLO- CROSS : (montées à 30 points quelques soient les catégories) :

- Epreuves avec 10 engagés et plus
- Epreuves avec de 6 à 9 engagés
- Epreuves avec 5 engagés et moins

Le cycloportif concerné par une montée de catégorie **devra faire de lui-même**, la demande de changement de carte nationale auprès du responsable des cartes nationales. **En cas d'inobservation de cette obligation, le sportif sera passible d'une sanction disciplinaire.**

En particulier, il devra communiquer par tout moyen à sa convenance à son Président qui en référera à la CTD, dans les 24 heures, toute place comprise dans les 5 premiers, acquise sur les épreuves hors Ile de France. Il devra s'assurer que l'information a été transmise dans les délais à la Commission (yvesberger180645@sfr.fr). **En cas d'inobservation de cette demande constatée au-delà de 5 jours, le coureur sera crédité de 10 points sur sa carte nationale.**

La Commission sera attentive aux coureurs trop souvent classés mais n'entrant pas dans le cadre des 30 points

Lors des épreuves à étapes, seul le classement général sera pris en compte pour la montée de catégorie.

La Commission Technique Départementale, souveraine en la matière, se réserve le droit de surclasser à tout moment un cycloportif. (Chartre B-4)

XVI. CRITERES DE DESCENTE DE CATEGORIE

Tout coureur peut demander sa requalification en catégorie inférieure chaque mois d'avril à juin et lors de la séance prévue à cet effet à l'intersaison.

Pour le cyclo-cross, les demandes sont recevables dès la troisième épreuve de la saison et tous les deux week-ends. Elles sont finalisées en mars.

Elles seront faites sur le formulaire prévu et communiquées au responsable de la CTD ou au responsable des Cartes Nationales, **une semaine** avant leurs examens en session ordinaire.

La demande de descente en catégorie inférieure, ne sera pas retenue **si le cycloportif a obtenu des points dans la saison.**

- Les coureurs de la catégorie 15/16 ans **prendront désormais le départ de leur course avant les 3 èmes catégories** (2 à 3 minutes). Ils auront le droit de « **prendre les roues** » s'ils sont repris.

- Les coureurs **âgés de 60 ans et plus** qui viendrait à monter de catégorie (30 points) seront autorisés sur demande à rejoindre la catégorie inférieure à l'intersaison.

- Cependant le coureur qui réalisera **une place dans les 5 premiers** dans sa nouvelle catégorie, ne pourra prétendre à une descente à l'intersaison.

- Le coureur qui aura obtenu une redescente dans sa catégorie d'origine **remontera immédiatement** dans la catégorie supérieure en cas de victoire. Il sera crédité de 20 points dès sa descente.

Cette mesure est adaptable à toutes les catégories : **de 4 en 3, de 3 en 2 et de 2 en 1.**

- Tout coureur qui sera **pris à ralentir brutalement** lors de l'arrivée d'une course, pour ne pas rentrer dans les points, **sera monté d'office.**

Les requalifications CYCLOSPORT faites à l'intersaison, prennent effet à la date de reprise des épreuves en mars.

Les requalifications CYCLOCROSS faites à l'intersaison, prennent à la date de début des épreuves (1^{er} week-end d'octobre).

15/12/2019